

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3401

présenté par

M. Ravier

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité à apaiser des souffrances psychiques n'est pas une science exacte, mais une science humaine. Son évaluation et sa concrétisation peut donc varier d'un praticien à un autre. Il ne peut donc pas s'agir d'une raison suffisante pour l'euthanasie.